

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de l'égalité des territoires  
et du logement

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie

Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 10 JUIN 2013**  
**relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1314095N

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de l'égalité des territoires et du logement**  
**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*  
Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2013

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, personnels d'exploitation du METL et du MEDDE		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"><li>décret n°55-1002 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées</li><li>arrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire</li></ul>			
Texte abrogé : Note de gestion du 10 avril 2012 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2012			
Date de mise en application : 1er janvier 2013			
Pièces annexes : Tableau des montants			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus », constitue avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps de l'exploitation des travaux publics de l'Etat.

### **A) Corps concernés**

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

### **B) Principes de gestion**

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Indexée sur l'évolution du point de la Fonction publique, elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base établi par grade et fixé par arrêté ministériel, multiplié par un coefficient fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

### **C) Modalités au titre de 2013**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les coefficients applicables aux personnels d'exploitation des TPE sont fixés à 1,44 pour les agents d'exploitation et au taux maximum pour les chefs d'équipe d'exploitation.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur, conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

  
François CAZOTTES

## ANNEXE

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les montants applicables au titre de l'année 2013.

GRADES	PRIME POUR SERVICES RENDUS		
	TAUX DE BASE AU 01/07/2010	Taux applicables (*)	TAUX MAXIMUM
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'Etat	893,56 €	1 258,51 €	1 258,51 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat	805,73 €	1 143,50 €	1 143,50 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat	614,05 €	884,23	1 103,49 €
Agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat	596,03 €	858,28	1 078,49 €

(\*) Taux maximal pour les chefs d'équipe et coefficient de 1,44 pour les agents